

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AOUT 2024

Présents : BRUNEL Didier, VIGNOBOUL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, ALLE Jean-Louis, ALIBERT Lucien, BOUQUET Stéphanie, BUGEAUD Eliane, CAYROCHE Marie-Xistine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien.

Représentés : RUNEL Fanny par CAYROCHE Pierre.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte rendu du conseil du 4 juin 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2024.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 4 juin 2024

2) Décision modificative – Budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 165 du budget primitif ne prévoyait pas suffisamment de crédits pour permettre le remboursement des cautions des deux logements communaux. De même, l'article 10226 ne permet pas le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement. Il convient donc de transférer 1 595,06 € de l'article 2313 - 127 pour alimenter ces deux articles.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative du budget principal, ajustant les crédits nécessaires.

3) Décision modificative – Budget EAU

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite d'une erreur technique, une facture a été envoyée et payée en double. Il convient donc d'ouvrir des crédits à l'article 673 pour procéder au remboursement du trop-perçu.

De plus, suite à un retard de facturation de l'agence de l'eau, celle-ci nous impose de régler la facture des redevances des années 2022 et 2023 cette année. Les crédits des articles 701259 et 701249 n'ayant été prévus que pour le règlement des redevances d'un seul exercice, il convient de procéder à une décision modificative d'un montant total de 15 714.50 €.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative du budget EAU pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

4) Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les frais de santé

Monsieur le Maire rappelle la réforme concernant la participation des employeurs publics à la complémentaire santé des agents territoriaux. Il propose au conseil d'adopter l'accord collectif local signé sous l'égide du CDG48, permettant à la commune de participer à cette initiative.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion à l'accord collectif pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

5) Attribution du logement communal de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame PARADIS a postulé pour reprendre la location du logement communal de l'ancienne école, suite au départ de Madame PERRET. Il propose de fixer le loyer à 600 € par mois.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution du logement à Madame PARADIS avec un loyer de 600 € mensuels.

6) Demande de DETR pour la construction de logements communaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de trois villas sur un lot du lotissement La Coumbe et propose de valider le plan de financement pour pouvoir solliciter une subvention DETR à hauteur de 60 %. Le coût total estimé s'élève à 863 350 € HT.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR de 518 010 €.

7) Modification de l'annexe du PLU concernant les servitudes aéronautiques

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de mettre à jour l'annexe du Plan Local d'Urbanisme relative aux servitudes aéronautiques. Il propose de procéder à une modification simplifiée afin d'intégrer les nouvelles dispositions du plan de servitudes aéronautiques liées à l'aérodrome de Mende-Brenoux.

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification de l'annexe du PLU, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

SUJETS A ABORDER

AEP Coulagnet

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant le projet AEP de Coulagnet, supervisés par le bureau d'études RCI, sont répartis en trois lots : le captage et le réservoir, attribués à l'entreprise AB travaux, ainsi que le lot canalisation, attribué à l'entreprise Colas.

Il informe le conseil que l'entreprise AB travaux n'a pas encore commencé les travaux comme prévu, ceux-ci ne débuteront qu'à la fin août. Cependant, l'entreprise a ouvert la veine, conformément aux préconisations de l'hydrogéologue, afin de profiter du niveau d'eau encore élevé. Des mesures de débit réalisées le 30 juillet ont montré un débit moyen de 0,36 l/s, soit 30.68 m³/jour, un débit jugé suffisant.

Monsieur le Maire informe également que l'entreprise Colas, qui a débuté les travaux le 8 juillet, a désormais terminé la pose des canalisations. Les essais de pression se sont révélés conformes. Le bicouche a été appliqué et validé, tandis que les enrobés seront posés après les congés d'été.

Transfert de la compétence EAU

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes doit être réalisé avant le 1er janvier 2026. La Communauté de Communes Randon-Margeride a missionné un groupement d'experts, composé d'OCCELIA (spécialiste en gestion des services publics), de HK Legal (cabinet d'avocats) et de BST (experts financiers), pour accompagner ce transfert.

Le groupement a déjà procédé à la collecte d'informations en envoyant un questionnaire pour évaluer la situation des ressources, des installations et du budget. Ils ont également réalisé une visite sur la commune pour évaluer les principaux ouvrages structurants. Monsieur le Maire souligne que les représentants d'OCCELIA ont montré une bonne compréhension des problématiques spécifiques à notre territoire et cherchent des solutions pérennes pour maintenir la qualité du service actuel. Nous attendons désormais leurs retours et recommandations.

Point sur les agents communaux

Monsieur le Maire informe le conseil des évolutions concernant le personnel communal.

M. Christophe SEGUIN est toujours en arrêt maladie suite à sa chute. Son état de santé s'améliore, mais la reprise du travail semble compliquée compte tenu de la nature de son poste. En attendant, M. Lucas RAMIREZ a été embauché en remplacement jusqu'au

retour de Christophe pour soulager les autres agents, notamment pour l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire rappelle que le salaire de Christophe est remboursé par l'assurance de la collectivité.

Madame Mélanie MAIMONE, employée à l'école privée La Farandole, déménage et ne renouvellera donc pas son contrat en septembre. C'est Madame Lucie BAURY, qui avait déjà effectué un contrat de remplacement en décembre à l'école publique, qui reprendra son poste.

Pour l'école publique, la municipalité, a décidé de ne pas renouveler le contrat de Madame Florine JUST. Suite à une session de recrutement, Madame Marjorie MAIO occupera ce poste.

Programme voirie 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux liés au programme voirie 2024 ont été réalisés en début d'été. Ces travaux comprenaient la réfection du chemin sur Alteyrac, permettant une meilleure circulation pour les engins agricoles et assurant plus facilement le déneigement. En régie, les agents ont installé un drain le long de la voie.

Travaux en régie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, durant la période estivale, l'entretien des lieux publics et des espaces verts a fortement mobilisé les agents techniques. Malgré cette charge de travail, ils ont pu finaliser l'aire de pique-nique en face du Chastellois et effectuer la réfection du parking de la ZA d'Alteyrac.

Les deux balayeuses reçues à la fin du mois de juillet ont permis aux agents d'intervenir efficacement sur les différentes voies communales ainsi que sur la RD 806. Le résultat obtenu est conforme aux attentes.

Les travaux programmés pendant la pause estivale sur l'école publique ont été achevés, incluant la mise en place de deux tableaux destinés à mieux organiser les différents niveaux dans les classes, permettant ainsi une rentrée scolaire dans des conditions optimales.

Par ailleurs, suite au changement de deux locataires, des travaux de réfection ont été réalisés dans l'appartement de la vicairie ainsi que dans celui situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école. Ces interventions étaient indispensables pour maintenir les appartements en bon état.

Antenne relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la délibération du précédent conseil (DEL_2024_06_017), la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile a été signée.

L'entreprise FREE MOBILE a déposé le permis de construire pour le projet, et la commune a reçu l'accord le 19 août. Pour rappel, l'installation prévoit la mise en place d'un pylône treillis de couleur grise, d'une hauteur de 36 mètres, avec une hauteur sommitale de 38,95 mètres. Le pylône sera situé sur la section AY n°71, sur une surface de 52 m². Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel pour l'occupation du domaine public est fixé à 1 500 €. La commune attend désormais le retour de l'entreprise FREE MOBILE pour connaître la date de démarrage des travaux.

Régularisation foncière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les acquisitions foncières mentionnées lors des précédents conseils ont été officiellement actées par signature chez l'office notarial de Maître Boulet :

- La parcelle AY 556, initialement propriété de TOTEM FRANCE, a été acquise pour la somme de 33 084,00 €.
- Le PPI du captage de Coulagnet a été acheté à Madame GLEIZE Sylvie pour 3 000,00 €.
- La parcelle C478 a été vendue à Monsieur DELRIEU Pierre-François pour 1 652,00 €.

De plus, à la demande de M. GERVAIS Jean Christophe, la commune doit procéder à la régularisation portant sur l'acquisition de l'emprise de la voie sur sa parcelle AI 0052 sur laquelle il souhaite construire son habitation. La voie traverse sa parcelle et l'acquisition foncière de celle-ci par la collectivité n'a jamais été actée.

Mobi Santé 48

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Docteur REPOLE a pris contact avec la mairie dans le cadre du projet « Mobi Santé 48 ». Ce projet a pour but d'organiser des consultations médicales itinérantes afin de répondre aux besoins de santé dans des zones moins desservies, et vise à améliorer l'accès aux soins médicaux pour les habitants tout en renforçant les services de santé locaux.

Le Docteur REPOLE propose d'établir un passage mensuel sur la commune, le troisième mardi de chaque mois. Pour faciliter ces consultations, la commune mettrait à disposition les bureaux de la salle intergénérationnelle : l'un sera dédié au secrétariat médical, tandis que l'autre servira de salle d'attente pour les patients. Le minibus

recevant les patients en consultation sera quant à lui stationné à l'arrière du bâtiment de la salle intergénérationnelle.

Attribution d'une subvention de l'État

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention adressée le 25 avril pour l'aménagement de la cour de l'école publique a reçu une réponse favorable. Cette demande visait à financer des projets destinés à promouvoir l'activité physique chez les enfants.

Pour rappel, les devis soumis pour ce projet comprenaient :

- Traçage des jeux dans la cour d'école : 2 000 € HT, entreprise ETSL
- Jeux extérieurs : 1 727,50 € HT, entreprise Madeleine Jeux
- Kit de volley : 526,66 € HT, entreprise Sport 2000

La subvention demandée auprès de l'Agence Nationale du Sport s'élevait à 3 403 €, correspondant à 80 % du coût total estimé du projet. Monsieur le Maire annonce que la totalité de la subvention demandée a été attribuée le 6 août permettant ainsi la réalisation des aménagements prévus.

Classification France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre commune a été intégrée dans le programme « Classification France Ruralités Revitalisation ». Ce programme vise à soutenir les communes rurales dans leurs efforts de revitalisation et de développement en leur offrant divers soutiens et aides. En particulier, il propose aux communes d'envisager une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de cotisation foncière des entreprises. Cependant, cette exonération serait supportée par la collectivité et entraînerait donc une baisse significative des recettes communales.

Monsieur le Maire souligne que cette intégration pourrait permettre d'obtenir un soutien financier renforcé pour les demandes de subvention à venir. Les détails et modalités spécifiques de ce soutien seront communiqués prochainement.